



Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction technique des personnels navigants
Pôle médical

Pôle médical de la DSAC/PN
82 rue des Pyrénées
75970 PARIS CEDEX 20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil médical de l'aéronautique civile (82 rue des Pyrénées-75970 Paris Cedex 20) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. En application de l'article R. 410-6 du code de l'aviation civile, la saisine du Conseil médical de l'aéronautique civile est un préalable obligatoire à la saisine du juge administratif

BADIO Edouard
MERMOZ
VILLA 16
DAKAR
SENEGAL

Copie à : Dr JY. LAFAILLE de l'AeMC de Toulouse-Blagnac

Cf note en PJ



DÉCISION APRÈS EXAMEN DU DOSSIER MÉDICAL

Date de décision : 20/05/2022 Procès-verbal du : 19/05/2022	Demandeur : BADIO Edouard Babacar Date de naissance : 16/12/1998 Date de l'examen médical : 11/02/2022	Licence(s) sollicitée(s) : Pilote Classe 1
Expert(s) sollicité(s) : Dr Crépey	Documents examinés : Compte-rendu d'examen médical de l'AeMC de Toulouse-Blagnac établi par le Dr Lafaille daté du 06/05/2022 + documents joints	
Motifs médicaux : Candidat Classe 1, 23 ans, qui présente un astigmatisme bilatéral supérieur aux normes, mal corrigé avec stéréopsie médiocre ; les exigences visuelles sont obtenues avec des verres correcteurs adaptés et une rééducation orthoptique. Par ailleurs, trait drépanocytaire avec une électrophorèse de l'hémoglobine compatible avec une hémoglobinopathie S hétérozygote, asymptomatique.		
Référence(s) réglementaire(s) : Règlement (UE) N° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 MED.B.030 ; MED.B.070		
Décision : Classe 1 : APTE Classe 2 : APTE Classe LAPL : APTE Validités : Classe 1 : 11/02/2023 Si exploitation mono pilote avec transport aérien public de passagers : 11/02/2023 Classe 2 : 11/02/2027 Classe LAPL : 11/02/2027	Restriction(s) : VDL	

Docteur Barthélémy BARATEIG
Médecin évaluateur

